COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 04 octobre 2023

DEL20231004_109

L'an deux mil vingt-trois, et le quatre octobre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle polyvalente à LA MURAZ, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 septembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la CCA&S.

Conseillers en exercice : 32
Présents : 19 puis 20 à partir de 19h30 et 21 à 19h50
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (à partir de 19h50), Laurent CHIORINO (à partir de 19h30), Ludovic WISZNIEWSKI ;
NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;
PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET, Patrice DOMPMARTIN, Valérie VACHOUX ;
REIGNIER-ÉSERY : Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Denise GÉRELLI-FORT, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;
Pouvoirs : 4
Absents excusés avec procuration : Dominique BRAND, Michel BRANTUS, Frédéric CHABOD, Billy MARQUET ;
Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI ;
Absente : Élise RIONDEL.
Secrétaire de séance : Gianni GUERINI.

DEL20231004_109 - Vote de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5ème Vice-présidente en charge des Déchets

VU L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) en son paragraphe II, premier alinéa ;
VU l'article 1521-III 1 du CGI ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;

Madame la Vice-Présidente, Madame Régine REMILLON, en charge de la compétence "Déchets", expose au Conseil, les dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement, les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.
Il est rappelé que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la CCA&S.

Madame la Vice-Présidente explique que certains établissements industriels ou commerciaux ne produisant pas, ou très peu de déchets ménagers, et/ou ayant recours à un prestataire de service assurant l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur, demandent à être exonérés de la TEOM.

Il s'agit des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants, situés à :

- PERS-JUSSY :
  - "VACHOUX SARL" - 346, route de Chevrier ;
- REIGNIER-ÉSERY :
  - "CARROSSERIE GUY FALQUET" -19, rue du Bois Bizot ;
  - "EARL HORTICOLE DE CRY" - 144, chemin du Chenal ;
  - "CONTAT JEAN" - 67, route de l'Eculaz ;
  - "CHAUSSON MATERIAUX" - 101, rue de la Tour ;
  - "CARREFOUR MARKET" - 210, rue de Bersat.

L'exonération sollicitée est envisagée pour l'année d'imposition : 2024.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer pour l'année 2024, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants et situés à :
  - PERS-JUSSY :
    - "VACHOUX SARL" - 346, route de Chevrier ;
  - REIGNIER-ÉSERY :
    - "CARROSSERIE GUY FALQUET" -19, rue du Bois Bizot ;
    - "EARL HORTICOLE DE CRY" - 144, chemin du Chenal ;
    - "CONTAT JEAN" - 67, route de l'Éculaz ;
    - "CHAUSSON MATERIAUX" - 101, rue de la Tour ;
    - "CARREFOUR MARKET" - 210, rue de Bersat.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Gianni GUERINI

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 12/10/2023
Publié, le 12/10/2023